



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 23 mai 2024 à 19h00

Absents excusés : C. DALAIGRE pouvoir à P. DESNOUES, E. TARDIF pouvoir à L. THIERRY, M.L. CANAULT pouvoir à F. COUSIN, D. POLANOWSKI pouvoir à F. JOURDAIN

Secrétaire de séance : C. STALMACH

Ordre du Jour

1. Compte-Rendu du 25 avril 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 25 avril 2024.

2. Taux de promotion avancement de grade

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
B	Technicien	Technicien principal 2ème classe	100
C	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	100
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	100

3. Création d'emplois

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu des évolutions de carrière et des entretiens professionnels, le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'avancement de grades pour 3 agents au 1er juillet 2024 :

Grade actuel	Catégorie	Filière	Durée hebdomadaire	Nouveau grade
Technicien territorial	B	technique	TC	Technicien territorial principal 2ème classe
Adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	TC	Adjoint technique principal 1ère classe
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	Administratif	TC	Adjoint administratif principal 1ère classe

A noter que les agents continueront à percevoir le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par le conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant aux cadres d'emploi de référence.

QUESTIONS DIVERSES

Planning élections européennes du 9 juin 2024

Stage des 6 tchèques (filles) dans le cadre des échanges avec le lycée professionnel de Beaune du 4 au 10 juin 2024, soit 2 groupes de 3 filles.

Information mise en place par la DDT le jeudi 6 juin à la salle des fêtes à partir de 9h sur « la lecture de l'arrêté sécheresse »

INFORMATIONS DIVERSES

25 mai : Rencontres départementales des JSP sur le foirail l'étang de Saint Lary. A partir de 16h30, remise des récompenses et vin d'honneur.

26 mai : Tournoi de foot stade Y. Plisson.

Vide grenier + marché de producteur organisé par le Tennis derrière le gymnase.

27 mai : Ecole maternelle 8h - 16h - Terres de jeux sur parvis Salle des Fêtes & Etang de St Lary

29 mai : Ecole maternelle 8h - 13h - Terres de jeux sur parvis Salle des Fêtes & Etang de St Lary

31 mai : Terres de jeux Cour d'Antin 8h - 16h : Primaire + Collège

1^{er} juin : Terres de jeux Cour d'Antin ouverture public 9h30 - Cérémonie officielle

8 juin : 2^{ème} heure musicale - 19 h - Salle des fêtes